	Présentation du rapport au Conseil de Bordeaux Métropole du 24 novembre 2022	Rapport
	ADG Patrimoine Végétal et Biodiversité	N° 38313

Commission(s) :

Transition écologique, services publics et biens communs du 3 novembre 2022

Finances et évaluation des politiques publiques du 10 novembre 2022

Stratégies urbaines, Aménagement, logement et habitat du 3 novembre 2022

Mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) - Décision - Autorisation

Résumé: Bordeaux Métropole porte la compétence de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis 2016.

Après six années d'exercice et compte tenu des enjeux de réchauffement climatique et ses impacts sur la hausse du niveau de la mer et la perte de la biodiversité, il convient de définir des orientations stratégiques pour la collectivité.

Documents annexes : Frise Chronologique , Tableau Financier

Monsieur Alexandre RUBIO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Stratégie GEMAPI de Bordeaux Métropole

Contexte et démarche

Bordeaux Métropole porte la compétence de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis 2016.

Après six années d'exercice et compte tenu des enjeux de réchauffement climatique et ses impacts sur la hausse du niveau de la mer et la perte de la biodiversité, il convient de définir des orientations stratégiques pour la collectivité.

Pour ce faire, il a été initié depuis 2020 une démarche visant à développer une stratégie dont le but est à la fois de pérenniser une action au quotidien et une planification de long terme. Cette stratégie GEMAPI vise trois objectifs :

- Donner du sens et définir les orientations sur plusieurs horizons temporels
- Définir un cadre d'intervention pour la gestion du quotidien
- Faire connaître et sensibiliser autour de la GEMAPI

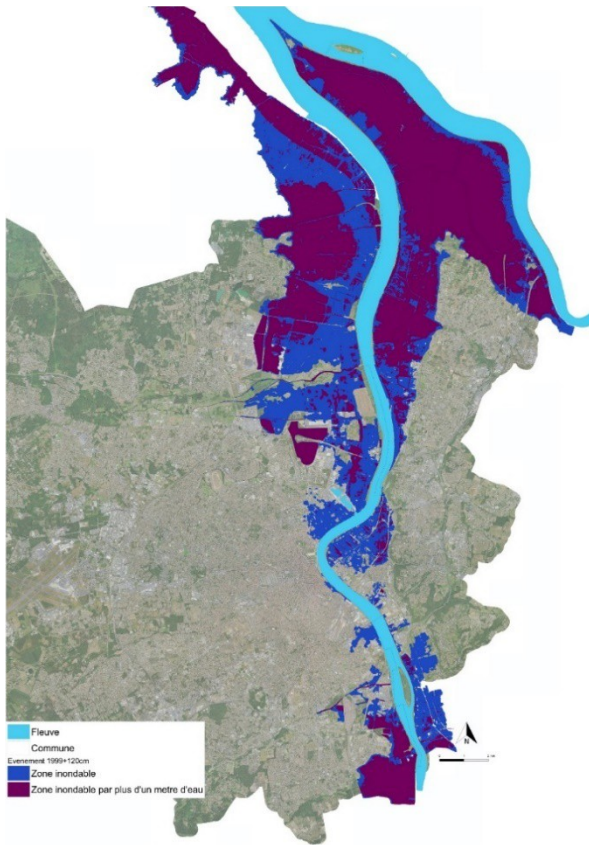
Pour mener à bien cette stratégie et coconstruire un projet, un comité de pilotage de 14 élus a été constitué, piloté par M. Rubio.

Après deux demi-journées de séminaire d'acculturation, le comité de pilotage s'est réuni 6 fois pour déboucher sur les orientations d'une stratégie GEMAPI.

Orientations de la stratégie

Introduction

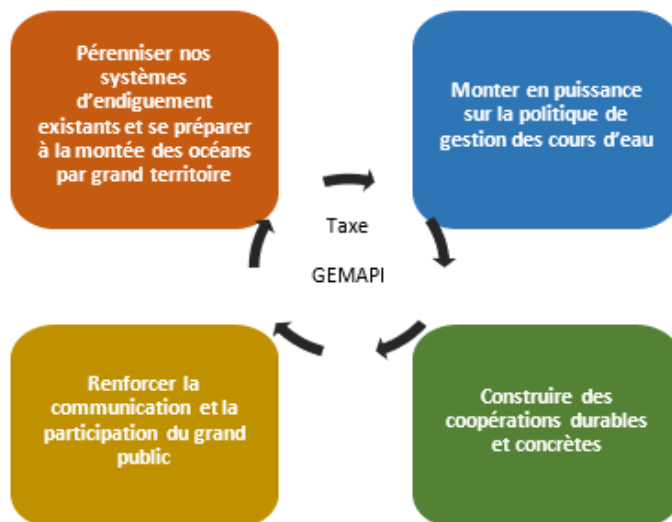
Les dérèglements attendus autour du grand cycle de l'eau sur des équilibres fragiles tels que le niveau des plus hautes eaux, les phénomènes climatiques extrêmes, l'effondrement de la biodiversité, la diminution des ressources en eau, la dégradation de la qualité des cours d'eau, la déconnection des zones humides éponges... impactent déjà notre agglomération et vont se renforcer et devenir plus fréquents dans les années à venir.



*Zone inondable par un évènement fluvio-maritime de type
Tempête 1999 + 120 cm (intégrant la dernière hypothèse du GIEC)*

Les différents ateliers ont permis de mettre en exergue des orientations afin de s'adapter aux changements à venir et d'en limiter les effets sur les milieux et la population :

- Pérenniser nos systèmes d'endiguement existants et se préparer à la montée des océans y compris sur le long terme en construisant des stratégies par grand territoire
- Gérer des cours d'eau en restaurant les milieux et en favorisant la sauvegarde des zones humides, écosystèmes clé dans la limitation des impacts du changement climatique (restauration de berges, suppression d'embâcles, reconnexion de zones humides, désartificialisation du lit, restauration de la continuité écologique...)
- Construire des coopérations durables et concrètes dans la poursuite d'objectifs partagés selon une gouvernance renouvelée
- Equilibrer un programme de dépenses par un niveau de taxe GEMAPI adapté



Préambule : Périmètre actuel de la compétence GEMAPI à Bordeaux Métropole

Missions	Périmètre
Gestion des digues	Gestion et entretien des 80 km de digues existantes
Gestion des clapets	Gestion des 130 clapets situés dans les digues
Prévention des inondations	Stratégie de gestion du risque inondation (Programme d'Action de Prévention des Inondations PAPI, Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation pour définir les actions pour s'adapter au réchauffement climatique...) Aménagement du territoire, accompagnement des projets urbains (Urbanisme, AOS, PPRI...)
Entretien et aménagement des cours d'eau	250 km de cours d'eau : gestion de la Jalle de Blanquefort, gestion des autres cours d'eau par tronçons, gestion des jalles de la presqu'île d'Ambès et de Bouliac, entretien des berges et de la ripisylve, restauration de la continuité écologique
Protection et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides	Plantation et restauration de ripisylve, restauration de berges érodées, gestion des espèces invasives, caractérisation des zones humides attenantes aux cours d'eau et plans de gestion, travaux de restauration de l'hydromorphologie

▣ Les systèmes d'endiguement et prévention du risque d'inondation doit intégrer l'évolution du risque fluvio-maritime face au réchauffement climatique :

Le premier objectif consiste à pérenniser les systèmes d'endiguement existants pour 2026 en restaurant à leur niveau actuel les digues et les ouvrages hydrauliques des secteurs les plus denses afin qu'ils soient suffisamment résistants à la rupture pour l'évènement climatique de référence à savoir la tempête 1999+20 cm de rehausse de l'océan.

Cette refonte de nos ouvrages devra aussi anticiper les changements futurs et donc les digues seront conçues pour une rehausse ultérieure. De plus, une augmentation du périmètre en particulier sur la gestion des ouvrages hydrauliques dans les digues permettra de pérenniser tout le système. Ce travail s'inscrit dans le PAPI 2016-2026 (Programme d'Action de Protection contre les Inondations).

La pérennisation des digues actuelles s'accompagne d'une réflexion sur le long terme sur le devenir de nos territoires face à l'augmentation des risques. Il est proposé de coconstruire une stratégie par grand territoire métropolitain de réduction de la vulnérabilité à l'horizon 2050. Un diagnostic de la vulnérabilité

par grand territoire permettra d'arbitrer une stratégie combinant rehausse de digues, zones de surinondations, déplacement d'enjeux les plus vulnérables et adaptation à l'inondation des enjeux maintenus. Ces actions intégreront le PAPI Estuaire 2 en 2030.

Dans le cadre des grands projets d'aménagement, il est proposé d'intégrer le risque fluvio-maritime comme élément de base avant toute définition de plan guide. La vulnérabilité de la ville dans son ensemble (bâtiments, réseaux, flux) doit être analysée pour être intégrée dans les principes d'aménagements et ce le plus en amont possible.

Enfin, le travail d'amélioration de la gestion de crise doit être poursuivi et approfondi avec la métropole en coordonnateur des actions et des moyens en appui des communes dans leurs décisions opérationnelles. Pour cela, un Plan Intercommunal de Sauvegarde sera élaboré et le travail sur les Zones Refuges de la presqu'île d'Ambès sera finalisé.

▣▣ La gestion des cours d'eau et des zones humides associées participent à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la renaturation de la Métropole :

Le second objectif consiste à restaurer la qualité écologique des cours d'eau et des zones humides associées pour 2040 dans une perspective d'adaptation au réchauffement climatique.

En effet, la constitution d'un programme pour chaque bassin versant définissant l'ambition et les projets de restauration visant à redonner de l'espace de respiration aux cours d'eau et à les revégétaliser, est prévue pour 2030.

Ces programmes seront constitués dans une approche intégrée dans un double objectif de prévention des inondations et de restauration des milieux aquatiques par bassin versant. Le calendrier de réalisation sera jalonné par différentes priorités en fonction de l'urgence des bassins versants.

Pour cela, une première étape consiste à élargir le périmètre de gestion à tous les cours d'eau de Bordeaux Métropole pour 2030, permettant ainsi de mettre en avant une vision intégrée du bassin versant.

Enfin, la pérennisation de ces ambitions passe par l'amélioration de la protection des cours d'eau et des zones humides associées dans les documents d'urbanisme dans le cadre de révisions.

▣▣ La communication et la démocratie participative sont des déterminants de la réussite de la lutte contre les inondations et la restauration des cours d'eau :

Ces domaines sont aujourd'hui sous investis et les connaissances des processus d'inondation et de dégradation des cours d'eau ne sont pas suffisamment collectivement appropriées.

Il est proposé de sensibiliser et former aux thématiques de la GEMAPI, dans la durée, les élus ainsi que le grand public dont les enfants.

Une sensibilisation plus ciblée sera proposée pour les publics les plus concernés, en particulier les habitants des zones inondables, les acquéreurs ainsi que les riverains de cours d'eau. Les rivières et les digues restaurées pourront être des supports de sensibilisation par l'ouverture de cheminement lorsque cela est compatible avec les usages et la biodiversité.

Enfin, il est également prévu d'associer plus largement les parties prenantes aux projets, dans l'objectif de mieux partager les enjeux et de répondre à une attente forte des populations. Les projets de la

stratégie GEMAPI pourraient s'insérer dans des démarches de démocratie participative pour co-construire avec les acteurs locaux et les riverains.

☐ **La gouvernance et les coopérations seront structurées autour d'un réseau métier et d'un accompagnement des représentants métropolitains dans les différentes instances extraterritoriales :**

☒ Gouvernance renouvelée et suivi de la stratégie

L'outil de mise en œuvre de la stratégie reste à la métropole. A cette occasion, il est proposé les instruments suivants pour assurer le suivi de la démarche :

- Gouvernance :
 - le COPIL GEMAPI avec un groupe d'élus qui est monté en compétences et qui a montré un intérêt pour la démarche sera pérennisé. Ce COPIL suivra le bilan annuel de la démarche et sera réuni pour la préparation des décisions politiques ou le suivi de certaines actions spécifiques.
 - Une attention particulière sera apportée à l'interaction entre le conseiller délégué à la GEMAPI et les vice-présidences eau, nature et urbanisme afin qu'elles soient associées à la démarche lors de temps d'échanges spécifiques.
- Déclinaison opérationnelle et pilotage
 - les orientations stratégiques seront déclinées en planification par action
 - Le suivi de la stratégie sera assuré par des indicateurs clés

☒ Coopération renforcée et élargie

La gestion de l'eau ne s'arrête pas aux limites administratives et de nombreux acteurs interviennent sur les problématiques GEMAPI.

Il est proposé de renforcer les partenariats techniques et financiers existants avec les syndicats et les EPCI voisins compétents. Le travail en commun pourra s'articuler autour de partage d'objectifs. L'accompagnement des élus représentant la Métropole dans les différents syndicats et la coordination technique seront renforcés autour d'un réseau métier GEMAPI sur l'aire urbaine.

A Bordeaux Métropole, il est également proposé de renforcer la coopération multi-thématique entre les politiques (urbanisme, nature, développement économique, tourisme, fleuve...) afin d'améliorer la transversalité et de proposer un schéma organisationnel pour structurer l'exercice le plus efficient de la GEMAPI.

Enfin, Bordeaux Métropole s'inscrira dans des partenariats techniques et financiers, en particulier sur la question des effets du réchauffement climatique.

☐ **Une taxe GEMAPI permettra de financer l'augmentation de périmètre et les travaux de confortement :**

La mise en œuvre des actions dans ces différentes temporalités se décline par le programme financier présenté en annexe. Il intègre :

- Les dépenses liées aux coûts partis [Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et plans de gestion des cours d'eau existants],
- Les projections liées aux extensions de périmètre, des projections de travaux complémentaires,
- Les moyens humains nécessaires pour mener les objectifs dans les délais proposés.

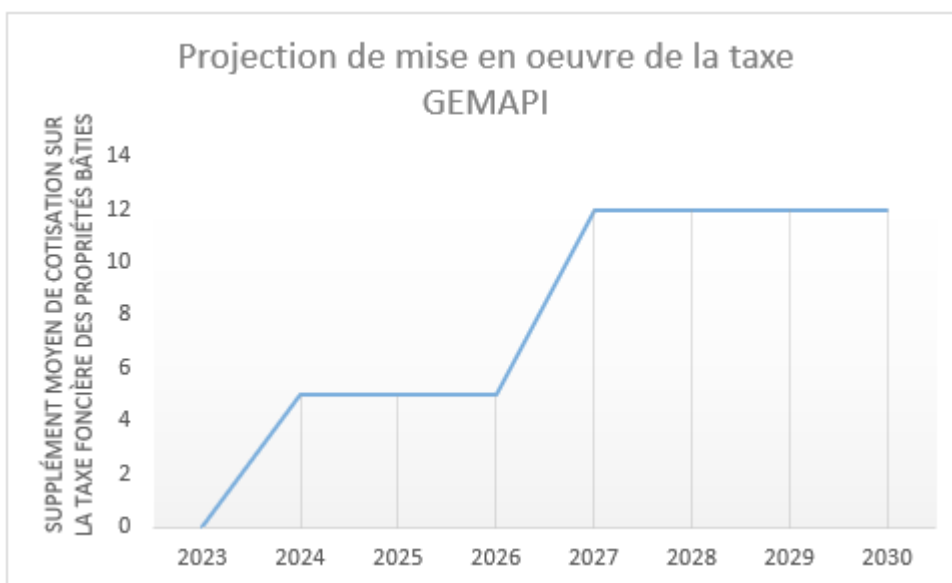
Sur les 6 dernières années, un budget de 34,8 millions d'euros (investissement, fonctionnement et frais de personnel, incluant les subventions) a été porté par le budget principal pour mettre en œuvre la politique GEMAPI, soit 5,8 millions par an.

Les nouvelles orientations politiques portent le besoin de financement, subventions déduites, à 97 millions d'euros sur 10 ans, soit 9,7 millions par an (dont 18 ETP sur les 6 prochaines années).

Le besoin de financement supplémentaire peut être financé par l'instauration d'une taxe GEMAPI, en cours de déploiement par de nombreuses intercommunalités au plan national. Cette taxe repose sur l'assiette fiscale des taxes d'habitation, foncières bâtie et non bâtie et sur la cotisation foncière entreprise.

Il est proposé une trajectoire progressive de la taxe avec :

- Une première année à 0 afin de préparer les éléments et de communiquer auprès du contribuable sur l'intérêt et la nécessité de cette taxe
- Une période de 2024 à 2026 où le coût supplémentaire de la stratégie GEMAPI est porté par la taxe, le budget principal portant toujours le budget moyen actuel. Cela correspondrait à une taxe de 5 euros par an par propriété bâtie en moyenne.
- A partir de 2027 et après un point d'étape de la stratégie GEMAPI, la taxe pourra être amenée à financer la totalité du budget GEMAPI, en substitution de ce qui est actuellement porté par le budget principal. Elle représenterait 12 euros par an.



Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la délibération n°2015-0757 du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la protection contre les inondations et la sauvegarde des milieux aquatiques est un enjeu majeur de notre territoire

DECIDE

Article 1 : d'adopter la stratégie GEMAPI, jointe à la présente délibération

Article 2 : d'instaurer la taxe GEMAPI à partir de 2024 pour financer cette politique

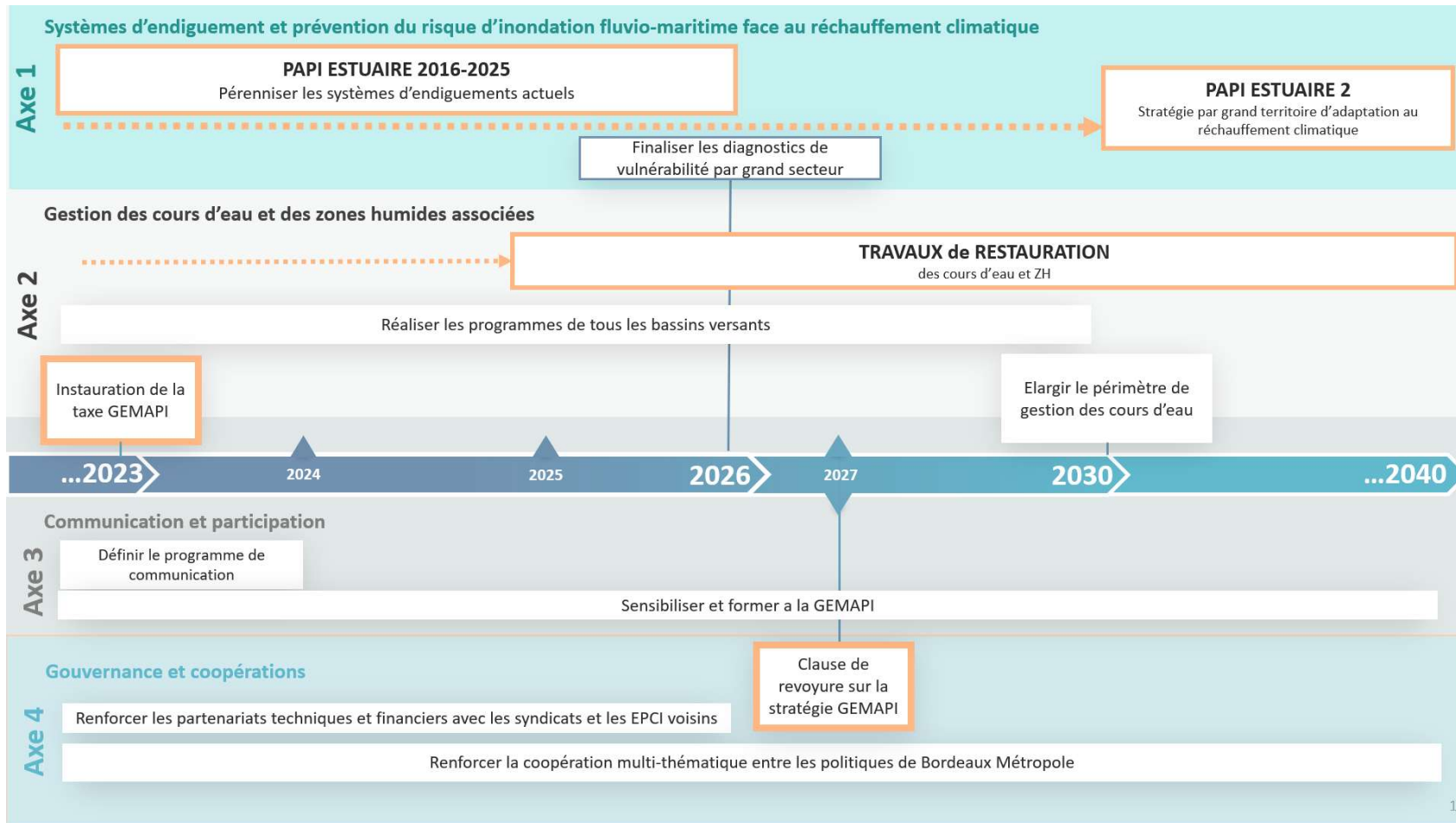
Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2022,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Conseiller délégué,

Monsieur Alexandre RUBIO

Annexe 1 : Frise chronologique



Annexe 2 : Tableau financier de la stratégie GEMAPI

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL sur 10 ans
INVESTISSEMENT											
Prévention contre les inondations (entretien et travaux de maintenance)	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	14 000 000
Gestion des milieux aquatiques (travaux, études)	1 106 900	665 636	1 730 811	1 799 161	2 069 286	2 178 286	1 028 286	1 128 286	1 214 000	1 214 000	14 134 650
PAPI - Restauration des digues et des Jalles	1 216 454	5 640 332	16 714 203	14 500 000	1 500 000	1 000 000					40 570 990
Participations (Eau bourde, Guâ)	10 000	1 260 000	1 260 000	1 260 000	1 260 000	1 260 000	1 260 000	1 260 000	1 260 000	1 260 000	11 350 000
TOTAL Investissement	3 733 354	8 965 968	21 105 014	18 959 161	6 229 286	5 838 286	3 688 286	3 788 286	3 874 000	3 874 000	80 055 640
FONCTIONNEMENT											
Prévention contre les inondations (entretien, maintenance des digues et études)	425 000	425 000	475 000	475 000	475 000	425 000	425 000	425 000	425 000	425 000	4 400 000
Gestion des milieux aquatiques (entretien, études)	755 000	755 000	825 000	825 000	875 000	825 000	875 000	875 000	925 000	925 000	8 460 000
Participations et rémunérations (DSP, syndicats GEMAPI, ASA)	1 356 000	1 356 000	1 456 000	1 456 000	1 456 000	1 456 000	1 456 000	1 456 000	1 456 000	1 456 000	14 360 000
Charges salariales*	725 000	995 000	1 265 000	1 535 000	1 535 000	1 535 000	1 535 000	1 535 000	1 535 000	1 535 000	13 730 000
TOTAL Fonctionnement	3 261 000	3 531 000	4 021 000	4 291 000	4 341 000	4 241 000	4 291 000	4 291 000	4 341 000	4 341 000	40 950 000
TOTAL GEMAPI	6 994 354	12 496 968	25 126 014	23 250 161	10 570 286	10 079 286	7 979 286	8 079 286	8 215 000	8 215 000	121 005 640

*17 ETP en 2022, 23 ETP en 2023, 29 ETP en 2024, 35 ETP de 2025 à 2031

BORDEAUX MÉTROPOLE
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux cedex
T. 05 56 99 84 84
F. 05 56 96 19 40
www.bordeaux-metropole.fr

Affaire suivie par Cécile Calas
Direction Stratégie et Maitrise d'ouvrage du
Patrimoine Naturel
T. 05.56.99.85.85
c.calas@bordeaux-metropole.fr